

Trois mythes concernant l'exercice de la diététique moins de 500 heures en trois ans



Mary Lou Gignac, MPA
Registratrice et directrice générale

Dans l'exécution de son mandat de protection du public, l'Ordre voit à ce que les diététistes qui ne sont pas compétentes pour exercer la diététique n'exercent pas la diététique.

La raison d'être de l'Ordre des diététistes de l'Ontario est de réglementer et d'aider tous les Dt.P. dans l'intérêt de la population de l'Ontario.

Nous nous consacrons à l'amélioration continue de services de nutrition sûrs, éthiques et compétents fournis par les Dt.P. dans leurs environnements d'exercice en évolution constante.

Après plusieurs conversations avec des membres au sujet des nouvelles politiques de l'Ordre concernant les diététistes qui exercent moins de 500 heures en trois ans, je crains que certaines ne prennent des décisions professionnelles majeures fondées sur une mauvaise compréhension de ces politiques. Voici les trois principaux mythes qui ont préoccupé les membres.

PREMIER MYTHE – EXERCER LA DIÉTÉTIQUE SIGNIFIE EXERCER DANS UN DOMAINE CLINIQUE

La définition de l'exercice de la diététique a été élaborée en consultation avec des diététistes. Elle est très large et englobe tous les domaines d'exercice de la diététique : éducation; recherche; marketing et ventes de produits et services de nutrition; administration et mise sur pied de systèmes d'alimentation; élaboration de politiques, de programmes et de systèmes liés à la l'alimentation, à la nutrition et à la santé; renforcement de la capacité par l'information; projets de perfectionnement des compétences et de sécurité alimentaire; soutien à la profession au moyen de l'amélioration de la qualité, de la diffusion des connaissances, d'établissement de politiques et de renforcement des capacités.

L'essence de la définition est « activités rémunérées ou non rémunérées pour lesquelles les membres utilisent des connaissances, des compétences et un jugement... ». Quand une diététiste utilise le corps de connaissances et de compétences à la base de la profession, elle exerce alors la diététique. La définition complète de l'exercice de la diététique se trouve dans la figure 4.1 à la page 36 du *Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario*. Je vous encourage à lire toute la définition et à communiquer avec l'Ordre si vous avez des questions.

DEUXIÈME MYTHE – LES RÔLES DE LEADER NE SONT PAS RECONNUS COMME EXERCICE DE LA DIÉTÉTIQUE

La définition de l'exercice englobe le leadership lié d'une certaine manière à la diététique et aux soins de santé; la condition étant que le rôle fait appel à « des connaissances, des compétences et un jugement particuliers en alimentation et nutrition ». En raison de la diversité des rôles exigeant des connaissances, des compétences et un jugement particuliers à la nutrition, l'Ordre peut difficilement établir la liste complète des types de rôles à prendre en compte. La définition donne quelques exemples pour guider les diététistes. Le personnel de l'Ordre peut aider les membres à examiner individuellement des situations et rôles précis.

TROISIÈME MYTHE – MON CERTIFICAT NE SERA PAS RENOUVÉLÉ SI JE N'EXERCE PAS LA DIÉTÉTIQUE 500 HEURES EN TROIS ANS

Le nombre d'heures d'exercice peut donner lieu à une évaluation et non pas à une révocation automatique. Une diététiste qui a exercé moins de 500 heures en trois ans est orientée vers le Comité d'assurance de la qualité pour se prêter à une évaluation. Le comité examine l'étendue et la nature des heures d'exercice ainsi que toutes les activités de formation professionnelle et de perfectionnement personnel afin de déterminer si la diététiste a conservé



la compétence pour exercer. C'est la combinaison de l'exercice et du perfectionnement professionnel qui montrera la mesure dans laquelle la diététiste a conservé les connaissances ou fait les mises à jour et les applique en diététique. Le document « Compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique » est un outil important pour l'évaluation. Les diététistes ne sont évidemment pas censées posséder toutes les connaissances et compétences fondamentales dans tous les domaines d'exercice. Lors de l'évaluation, elles peuvent choisir leur domaine d'exercice le plus récent ou celui dans lequel elles ont l'intention d'exercer à l'avenir.

Les diététistes qui n'ont pas l'intention d'exercer la diététique mais qui veulent être reconnues par leur titre de diététiste et

conserver leur certificat d'inscription ont des options : entreprendre du perfectionnement professionnel pour conserver leurs connaissances et compétences ou prendre l'engagement de ne pas exercer la diététique. Dans l'exécution de son mandat de protection du public, l'Ordre voit à ce que les diététistes qui ne sont pas compétentes pour exercer la diététique, n'exercent pas la diététique.

VOS COMMENTAIRES SONT BIENVENUS

L'Ordre aimerait avoir des suggestions concernant la définition de l'exercice de la diététique et ce qu'il faudrait y inclure ou clarifier. Cette définition sert aussi à déterminer les diététistes qui doivent avoir une assurance responsabilité pour exercer.

Au revoir et merci

Nous remercions sincèrement les membres sortants pour leur engagement et leur travail consciencieux qui ont contribué au succès de l'Ordre. Nous leur souhaitons bonne chance dans leurs futures activités.

EDITH BROWN, REPRÉSENTANTE DU PUBLIC

Pendant six ans à titre de représentante du public (juin 2007 à juin 2013), Edith Brown a mis l'intérêt public au premier plan des délibérations et des décisions du conseil et des comités, en qualité de présidente du Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports, et de membre des comités des élections, de discipline et d'aptitude professionnelle, de l'inscription, des questions législatives et des relations avec les patients.

DEION WEIR, RD, MEMBRE ÉLUE, DISTRICT 3

En tant que membre du conseil de 2010 à 2013, Deion a fait profiter le conseil de son énergie et de son discernement. Elle a apporté le même bon jugement aux travaux de comités en qualité de présidente du Comité de discipline et de membre des comités d'assurance de la qualité et des relations avec les patients.

NOMINATIONS À DES COMITÉS

Claire Cronier, Dt.P.

Pendant deux ans, Claire Cronier a siégé au Comité des questions législatives où elle a grandement contribué à

l'établissement des critères permettant de déterminer quand il est approprié que l'Ordre participe à des consultations de parties concernées menées par le Conseil consultatif de réglementation des professions de la santé

Laurel Hoard, Dt.P.

Depuis 2006, Laurel Hoard a consacré beaucoup d'heures à l'Ordre. Elle a été présidente du conseil en 2009-2010 et a siégé au bureau et aux comités d'assurance de la qualité, de l'inscription et des enquêtes, des plaintes et des rapports. Ces deux dernières années, elle a siégé au Comité de l'inscription à titre de membre nommée à un comité. Nous la remercions spécialement de sa vision et de son approche claire des travaux de l'Ordre.

Bienvenue au nouveau représentant du public Alan Warren



M. Warren, enseignant à la retraite, a travaillé en éducation de l'enfance en difficulté dans des écoles élémentaires et secondaires ainsi qu'en anglais langue seconde dans un programme d'éducation des adultes à Toronto.

Avant d'entrer dans l'enseignement, il était urbaniste et travaillait surtout sur les aspects sociaux et économiques de l'urbanisme. Il s'intéresse de près à la nutrition et à la vie saine et active.